



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
18 février 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**

**Commission de l'investissement, des entreprises  
et du développement**

**Cinquième session**

Genève, 29 avril-3 mai 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts:
  - a) Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable;
  - b) Rapport de la Réunion d'experts consacrée à l'évaluation des incidences des partenariats public-privé sur le commerce et le développement dans les pays en développement.
4. Promotion de l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives.
5. L'investissement, l'innovation et la technologie au service du développement.
6. Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

## II. Annotations

1. L'Accord d'Accra, adopté à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a établi la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement. Le paragraphe 202 dispose que:

«... La Commission de l'investissement, des entreprises et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes et sera aussi chargée des questions relatives aux entreprises et aux TIC dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.».

2. Le paragraphe 203 de l'Accord d'Accra dispose que:

«Les résultats des sessions des commissions seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session... Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées et brèves, se rattacher directement à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique...».

3. Le paragraphe 206 de l'Accord d'Accra précise aussi que:

«Les travaux des commissions s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat...».

### Point 1

#### Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le bureau de chaque commission se compose de 7 membres, à savoir 4 membres présentés conjointement par les listes A et C, 2 membres par la liste B et 1 membre par la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale.

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa cinquième session sera constitué comme suit: président – liste D; rapporteur – liste A; vice-présidents – trois pour les listes A et C et deux pour la liste B.

**Point 2****Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

6. L'ordre du jour de la cinquième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement a été établi conformément au paragraphe 204 de l'Accord d'Accra, tel qu'il a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-cinquième réunion directive (TD/B/EX(55)/4).

7. En ce qui concerne l'organisation des travaux, la session durera cinq jours, dont un jour consacré à des consultations informelles. Les trois premiers jours seront consacrés aux questions de fond de l'ordre du jour, comprenant deux thèmes et l'examen des rapports de réunions d'experts et de plans de travail. Après une interruption d'une journée, la Commission examinera, le dernier jour de sa session, les questions institutionnelles inscrites à son ordre du jour et adoptera un résultat concerté.

*Documentation*

TD/B/C.II/19

Ordre du jour provisoire annoté

**Point 3****Rapports des réunions d'experts**

8. La Commission sera saisie: a) du Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable à sa première session; et b) du Rapport de la Réunion d'experts consacrée à l'évaluation des incidences des partenariats public-privé sur le commerce et le développement dans les pays en développement. La réunion mentionnée au point a portait sur l'intégration régionale et l'investissement étranger direct.

*Documentation*

TD/B/C.II/MEM.4/3

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable à sa première session

TD/B/C.II/EM.3/3

Rapport de la Réunion d'experts consacrée à l'évaluation des incidences des partenariats public-privé sur le commerce et le développement dans les pays en développement

**Point 4****Promotion de l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives**

9. La crise financière mondiale continue d'avoir de graves répercussions sur le développement des entreprises dans les pays en développement et de faire apparaître de nouveaux éléments dans le domaine de l'entrepreneuriat et des politiques y afférentes. Conformément au mandat énoncé sous le thème subsidiaire 4, points g, h et m du paragraphe 65 du Mandat de Doha, la Commission examinera les problèmes rencontrés et les mesures prises à cet égard, notamment dans l'optique du nouveau Cadre-directeur pour l'entrepreneuriat, afin d'améliorer les capacités productives des pays en développement et de renforcer la capacité de résistance de leurs entreprises face à la crise mondiale et aux défis que l'avenir leur réserve.

10. Même s'il n'existe pas de solution universellement applicable, le Cadre-directeur pour l'entrepreneuriat de la CNUCED recommande différentes options et mesures pour six domaines d'action prioritaires ayant un effet direct sur l'activité entrepreneuriale, à savoir:

- a) Formuler des stratégies nationales pour l'entrepreneuriat;
- b) Optimiser l'environnement réglementaire;
- c) Promouvoir la formation et les compétences pour l'entrepreneuriat;
- d) Faciliter l'échange de technologies et l'innovation;
- e) Améliorer l'accès aux moyens de financement; et
- f) Promouvoir l'information et la création de réseaux.

11. S'inspirant du Cadre-directeur pour l'entrepreneuriat, un groupe de travail de haut niveau se penchera sur les enseignements tirés de la promotion de l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et sur les problèmes rencontrés à cet égard. Le secrétariat de la CNUCED a élaboré une note thématique pour orienter la discussion, et le document intitulé *UNCTAD Entrepreneurship Policy Framework and Implementation Guidance* servira de documentation de base.

#### *Documentation*

TD/B/C.II/20	Le Cadre-directeur pour l'entrepreneuriat de la CNUCED et sa mise en œuvre
UNCTAD/DIAE/ED/2012/1	<i>UNCTAD Entrepreneurship Policy Framework and Implementation Guidance</i>

## **Point 5**

### **L'investissement, l'innovation et la technologie au service du développement**

12. Au titre de ce point, qui porte sur l'examen des politiques relatives à l'investissement international, la Commission examinera les données d'expérience nationales concernant l'élaboration de stratégies et de politiques destinées à attirer l'investissement étranger et à en tirer parti de façon à favoriser un développement durable et une croissance équitable. Un groupe de travail, constitué de représentants gouvernementaux de haut niveau, d'experts internationaux et de représentants du secteur privé, sera établi. Les discussions devraient prendre la forme d'examens collégiaux, le groupe de travail formulant des recommandations ouvertes sur l'avenir concernant la façon d'optimiser la contribution de l'investissement étranger direct à un développement durable. Pour faciliter les discussions, le secrétariat de la CNUCED distribuera une documentation de base comprenant des examens des politiques d'investissement et un document de séance.

13. La création de conditions propices à l'innovation, reconnue depuis longtemps comme étant un objectif stratégique primordial de la politique économique dans les pays plus avancés, suscite de plus en plus d'attention dans la plupart des pays en développement. Le Manar de Doha (par. 9) dispose que:

«... le développement de fortes capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ... est un facteur important pour parvenir à tirer parti de l'économie mondialisée et fondée sur la connaissance du XXI<sup>e</sup> siècle.»

Au titre de ce point, la Commission est invitée à engager un dialogue sur les options et les meilleures pratiques que les gouvernements pourraient envisager afin de soutenir la création, l'adaptation, l'adoption et la diffusion des connaissances de façon à développer de fortes capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

14. La politique menée par les pouvoirs publics joue un rôle essentiel dans le développement des capacités dans les domaines de la science, la technologie et de l'innovation. Les mesures favorisant l'apprentissage technologique et l'innovation font partie des leviers les plus puissants pouvant être utilisés pour stimuler le changement structurel, améliorer la compétitivité des entreprises, générer la croissance et créer des emplois. Étant donné la nature complexe et systémique des processus d'innovation, la politique adoptée à cet égard doit permettre de résoudre une vaste gamme de problèmes liés notamment à la capacité d'apprentissage des entreprises, aux liens entre les différents acteurs du système d'innovation, à la faiblesse de l'infrastructure, aux conditions requises pour la réalisation d'activités novatrices et à l'incidence des liens établis en matière de commerce et d'investissement sur les processus d'apprentissage technologique. S'agissant des préoccupations, nombreuses et variées, qui sont liées à la politique d'innovation, les pouvoirs publics ont toujours eu pour tâche majeure d'investir dans la création et le développement des capacités d'innovation.

15. Une note d'information du secrétariat de la CNUCED aborde la question de l'investissement public et privé à des fins d'innovation et présente l'expérience de certains pays en développement concernant l'utilisation de différents mécanismes de financement pour développer leurs capacités d'innovation. Le secrétariat distribuera également le Rapport de la Réunion d'experts sur la contribution de l'investissement étranger direct au transfert et à la diffusion de la technologie et du savoir-faire pour un développement durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que le *Rapport sur l'investissement dans le monde 2005 – Les sociétés transnationales et l'internationalisation de la recherche-développement*.

#### *Documentation*

TD/B/C.II/21	Investir dans l'innovation pour le développement
TD/B/C.II/EM.2/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la contribution de l'investissement étranger direct au transfert et à la diffusion de la technologie et du savoir-faire pour un développement durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés
UNCTAD/WIR/2005	<i>Rapport sur l'investissement dans le monde 2005 – Les sociétés transnationales et l'internationalisation de la recherche-développement</i>

16. La remise des prix de la promotion de l'investissement 2013 se déroulera dans le cadre de la cinquième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement. Créés en 2002, ces prix sont accordés chaque année à des organismes de promotion de l'investissement pour récompenser les meilleures pratiques en la matière. En 2013, les prix seront décernés aux organismes qui, dans le monde entier, ont su le mieux favoriser la promotion de l'investissement étranger direct dans le secteur des exportations.

## **Point 6**

### **Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers**

17. Le secrétariat rendra compte des progrès accomplis en matière de promotion et de renforcement des synergies entre les trois piliers de l'action de la CNUCED dans les domaines de compétence de la Commission. Le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises et le Directeur de la Division de la technologie et de la logistique présenteront un rapport sur les progrès réalisés depuis la dernière session de la Commission.

#### *Documentation*

UNCTAD/DIAE/2013/1      *Division on Investment and Enterprise: Results and Impact Report 2013*

UNCTAD/DTL/2013/1      *Division on Technology and Logistics Activity Report 2012*

## **Point 7**

### **Questions diverses**

18. La Commission voudra peut-être examiner et recommander au Conseil du commerce et du développement pour approbation le ou les thèmes de fond de sa sixième session.

## **Point 8**

### **Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement**

19. Le rapport de la Commission sur sa cinquième session sera soumis au Conseil du commerce et du développement.

---